

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016030001	21/03/2016

Référence de la décision : A/MC/2016-03-154

Certificat de sécurité de la société TMR - partie B

A été renouvelé, le certificat de sécurité (partie B) de la société TMR afin de pouvoir assurer des services de transport de passagers sur la section frontière du réseau ferré national située entre la frontière suisse et la gare de Vallorcine, à l'exclusion des services à grande vitesse.

En application des dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté du 14 avril 2008 modifié relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire, la durée de validité de cette partie B est identique à celle du certificat de sécurité délivré par l'Office fédéral des transports suisses. La date de fin de validité est donc fixée au 30 juin 2017.